

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2025/010**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**Considérant** la proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public RESAH.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat d'adhésion à la centrale d'achat RESAH et de fait l'accès à ses marchés publics conclu entre la Commune et le groupement d'intérêt public RESAH, Siège social :47 rue de Charonne, 75011 Paris – pour une durée de 12 mois à compter du 15 Février 2025 pour l'accès à son offre de marchés publics. A la fin de cette période d'adhésion, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an.

Pour un montant TTC annuel de 300€ (trois cent un euro)

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 Février 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **06.FEV.2025**  
Et publication le **06.FEV.2025**

